



**CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Le 14 septembre 2021**

---

**Procès-verbal de la sixième assemblée tenue le mardi, 14 septembre 2021 à 19 h 00  
par visioconférence**

---

**PRÉSENCES:**

M <sup>me</sup> Hélène Garant	Présidente (2022)
M. Luc Trépanier	Secrétaire (2023)
M <sup>me</sup> Claudia Perreault	Trésorière (2023)
M. Hugues Beaudoin	Administrateur (2022)
M <sup>me</sup> Mary Shee	Administratrice (2023)
M <sup>me</sup> Valérie Kelly	Administratrice (2022)
M <sup>me</sup> Janet Drury	Administratrice cooptée (2022)
M <sup>me</sup> Nicole Lefebvre	Administratrice cooptée (2022)
M <sup>me</sup> Muriel Gennatas	Administratrice cooptée (2022)

**ABSENCES :**

M. Maxime Bélanger	Vice-président (2022)
M. Luc Villeneuve	Administrateur (2023)
M <sup>me</sup> Émilie Villeneuve	Conseillère municipale, district Saint-Louis–Sillery

**IL Y A QUORUM**

**AUTRES PRÉSENCES :**

M <sup>me</sup> Cristina Bucica	Conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne
M <sup>me</sup> Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 3 personnes assistent à l'assemblée.

## Ordre du jour

<b>21-06-01</b>	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h
<b>21-06-02</b>	Adoption et suivis du procès-verbal du mardi [Commentaires ]	19 h 05
<b>21-06-03</b>	Questions et commentaires du public	19 h 10
<b>21-06-04</b>	Informations de la conseillère municipale	19 h 20
<b>21-06-05</b>	Activités et suivis <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilité durable et environnement</li> <li>▪ Urbanisme et aménagement</li> <li>▪ Histoire, patrimoine, culture</li> <li>▪ Communautaire, parcs et loisirs</li> </ul>	19 h 30
<b>21-06-06</b>	Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secrétariat</li> <li>▪ Trésorerie</li> <li>▪ Documentation</li> </ul>	20 h 30
<b>21-06-07</b>	Divers	20 h 40
<b>21-06-08</b>	Levée de l'assemblée	20 h 45

## Procès-verbal

### **21-06-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

En l'absence de la présidente, M. Luc Trépanier, ouvre la réunion à 19 h 05.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Hugues Beaudoin, DUMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Nicole Lefebvre, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour.

### **21-06-02 Adoption et suivis du procès-verbal du 8 juin**

M<sup>me</sup> Garant reprend la présidence de l'assemblée et s'excuse tout en précisant qu'elle était dans la salle d'attente virtuelle depuis quinze minutes.

Une modification est apportée au procès-verbal par M<sup>me</sup> Shee au sujet du *Boisé des Augustines* en page 9. Elle précise notamment que la remarque n'a pu être faite par la conseillère municipale, madame Émilie Villeneuve, puisqu'elle était absente et attribuer cette intervention à la conseillère en communication, madame Bucica, toujours présente.

### **RÉSOLUTION 21-CA-36**

#### **Concernant l'adoption du procès-verbal du**

SUR UNE PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Mary Shee DUMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Claudia Perreault, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal du [Commentaires ].

### **21-06-03 Questions et commentaires du public**

Aucune question ni aucun commentaire.

## 21-06-04 Période d'information de la conseillère municipale

En l'absence de la conseillère, le point est reporté à la prochaine assemblée.

## 21-06-05 Activités et suivis

### ▪ Mobilité durable et environnement

#### ○ **Projet de sécurité routière - dépôt du rapport de reddition de compte**

M<sup>me</sup> Perreault présente le rapport financier du projet *Programme de soutien à la mobilisation*. Au total, 11 707,15 \$ ont été dépensés sur un budget total de 12 000 \$. Le montant résiduel est de 292,85 \$ (soit 73,21 \$ par partenaire : école Saint-Louis-de-France-Saint-Yves, école Saint-Michel-de-Sillery, collège Jésus-Marie-de-Sillery et le Conseil.).

La répartition des dépenses est la suivante : 1 214,12 \$ pour des bandes-annonces dans l'Appel ; 3 161,81 \$ pour des signalisations à l'effigie d'enfants chez Kalitec ; 1 327,96 \$ pour 6 bannières chez Caméléon ; 1 405,41 \$ pour 60 dossards chez Identification Sports ; et 4 797,85 \$ pour 16 animations-conférences de la part de CAA-Québec

### **RÉSOLUTION 21-CA-37**

#### **Concernant le rapport de reddition de compte du projet 2021 de sécurité routière**

SUR UNE PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Nicole Lefebvre DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Janet Drury, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner le rapport de reddition de compte 2021 du projet conjoint de sécurité routière du conseil de quartier et de ses partenaires.

Les écoles partenaires sont très satisfaites et souhaitent participer à un autre projet en 2022. La date limite de dépôt pour une nouvelle demande de subvention est le 30 novembre prochain. Un projet récurrent pourrait également être déposé, mais le budget devrait être réparti sur les années concernées. Le programme de mobilisation à la sécurité routière se termine en 2025.

M. Trépanier se dit prêt à poursuivre l'expérience et à s'occuper de faire la demande de subvention et d'encadrer la réalisation du projet. Il précise que deux autres écoles pourraient s'ajouter aux trois qui sont déjà partenaires. À raison d'une subvention maximale de 3 000 \$ pour chacun des partenaires, la demande subvention pourrait s'élever à 18 000 \$ pour l'année 2022.

Le rapport complet de reddition de comptes de 11 pages est accessible sur le site web du Conseil.

- **Avenue Charles-Huot**

En suivi à la résolution 21-CA-31 concernant des mesures d'atténuation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Charles-Huot, M. Beaudoin mentionne que certains cyclistes se sont plaints que les ilots centraux récemment installés ne sont pas sécuritaires. Les avis des membres du conseil sont partagés à cet égard.

La lettre du 26 août du *Service du transport et de la mobilité intelligente* confirme, pour l'instant, le maintien de la vitesse à 40 km/h puisque l'avenue est considérée **route de transit**.

- **Urbanisme et aménagement**

- **Modifications au règlement sur la protection des arbres et des boisés urbains**

La Ville a tenu une consultation écrite en ligne sur deux [modifications proposées au règlement d'urbanisme sur la protection des arbres, de la forêt urbaine et des boisés urbains \(R.V.Q. 2995 et R.V.Q. 3001\)](#). La consultation s'est tenue du 25 août au 8 septembre. Les modifications contribueront à favoriser la réalisation de la [Vision de l'arbre 2015-2025](#) de la Ville de Québec.

Le conseil de quartier de Sillery a déposé des commentaires et recommandations sur ces deux modifications. M<sup>me</sup> Drury fait lecture des principaux constats du document.

Madame Garant note que depuis l'adoption du PPU de Sillery, en décembre 2015, ayant permis la construction des grands complexes immobiliers sur le site patrimonial de Sillery, l'indice de canopée de Sillery est passé de 42 % à 37 %. Elle cite madame Julie Lemieux, alors bras droit du maire Labeaume, qui avait justifié la construction de 800 copropriétés en site patrimonial, en disant que " *Sillery devait faire sa part* ". Elle souligne aussi que de niveler par le bas était regrettable, vu la qualité de la canopée le long de la falaise et, de plus, la ville de Québec aurait dû être plus vigilante et amené les autres à suivre plutôt l'exemple de Sillery. Les fusions municipales auraient pu permettre un gain arboricole apportée par l'ancienne ville de Sillery avec l'apport du site patrimonial. Madame Garant ajouta que « *cette perte de 5 % sera difficile à compenser.* »

Madame Gennatas explique que la perte de 5 % de l'indice canopée est énorme. Le remplacement d'un arbre par un arbre sans tenir compte de sa dimension ou de son déploiement ont pour effet qu'il est pratiquement impossible à atteindre la cible rapidement.

Monsieur Beaudoin signale aussi la démolition de maisons sur l'avenue Oak, la reconstruction de plus grandes résidences et par conséquent la diminution de la canopée.

Madame Garant aimerait connaître l'impact des coupes d'arbres prévues le long des axes du projet du tramway sur le boulevard René-Lévesque et dans le boisé de l'Université Laval sur l'indice de canopée. La coupe anticipée de 1 700 arbres devrait faire l'objet de questionnement en lien avec les objectifs de maintien de la canopée dans la ville de Québec. Les pertes considérables anticipées de la canopée ne sont pas attribuables qu'aux citoyens, mais bien plus des élus. Elle voit mal comment atteindre la cible de 50 % à Sillery avec ce règlement.

### **RÉSOLUTION 21-CA-38**

#### **Concernant les commentaires du conseil de quartier de Sillery sur les modifications au règlement d'urbanismes sur la protection des arbres, de la forêt urbaine et des boisés urbains**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Hugues Beaudoin DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Valérie Kelly, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de quartier de Sillery demande à la Ville de Québec d'examiner les commentaires et recommandations déposés par le conseil dans le cadre de la consultation publique sur les modifications apportées au règlement d'urbanisme sur la protection des arbres, de la forêt urbaine et des boisés urbains (R.V.Q. 2995 et R.V.Q. 3001).

Voir la résolution ainsi que les commentaires et recommandations du conseil en annexe, page 9.

Le conseil remercie et félicite M<sup>me</sup> Drury pour la rédaction du document. M<sup>me</sup> Drury souligne la participation de M<sup>me</sup> Gennatas, M<sup>me</sup> Kelly, M<sup>me</sup> Perreault ainsi que M. Beaudouin et M. Bellanger.

#### ○ **Écran naturel sur le site de l'ancien aréna Jacques-Côté**

Toujours dans le contexte de la Vision de l'arbre de la Ville de Québec et de l'accroissement de la canopée, le conseil de quartier recommande à la Ville de créer un écran végétal sur le terrain de l'ancien aréna Jacques-Côté.

### **RÉSOLUTION 21-CA-39**

#### **Concernant une demande à la Ville de Québec de planter des arbres à grand déploiement sur le site de l'ancien aréna Jacques-Côté**

SUR UNE PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Mary Shee DÛMENT APPUYÉE PAR M. Luc Trépanier, IL EST RÉSOLU

UNANIMEMENT que le conseil de quartier de Sillery demande à la Ville de Québec

- de planter des arbres à potentiel de grands déploiements sur le terrain de l'ancien aréna Saint-Michel (Jacques-Côté) afin de créer un écran naturel entre les condominiums Sous-les-Bois et le noyau ouvrier Saint-Michel ;
- de considérer que cette demande est le minimum que la Ville puisse faire pour restaurer la porte d'entrée aux grands domaines du Chemin Saint-Louis dans le site patrimonial déclaré de Sillery et pour redonner aux citoyens un milieu de vie saine, convivial, sécuritaire et surtout, respectueux du milieu naturel.

Voir la résolution ainsi que les commentaires et recommandations du conseil en annexe, page 16.

▪ **Histoire, patrimoine, culture**

- Dans le cadre de leur projet d'agrandissement du cimetière Saint-Patrick, les marguilliers de la Fabrique se proposent de détruire les écuries de pierre de William Sheppard (1784-1867). La problématique sera transmise à M<sup>me</sup> Villeneuve.
- En suivi à la résolution 21-CA-31 concernant la protection de la maison Bignell, le [procès en cour municipale](#) pour refus de paiement de l'amende imposée pour insalubrité qui devait avoir lieu le 11 août dernier a été remis en octobre. Le conseil souhaiterait avoir l'opinion de M<sup>me</sup> Villeneuve sur le sujet.

Concernant la résolution comme telle, une réponse officielle de la Ville est attendue la semaine prochaine.

- Compte tenu du contexte électoral, le conseil propose d'écrire à tous les candidats municipaux pour connaître leur position sur les points qui préoccupent le conseil notamment : le projet du 2003, chemin Saint-Louis, la protection de la canopée le long du tramway, l'écran végétal sur le terrain de l'ancien aréna Jacques-Côté, le comité de démolition, la protection de la maison Bignell, la démolition de la maison de l'avenue Oak et la démolition des écuries du cimetière Saint-Patrick. À cela s'ajoute une demande pour des terrains de tennis en terre battue et en surface dure (voir plus loin).

**RÉSOLUTION 21-CA-40**

**Concernant une correspondance avec les candidats aux élections municipales pour obtenir leurs opinions sur différents sujets d'intérêt pour le quartier**

Madame Garant suggère ces éléments de discussion :

- Vocation du lot d'angle situé au 2003 chemin Saint-Louis maintenant devenu vacant.
- Protection de la canopée le long de l'axe du tramway proposé, particulièrement le long du boulevard René-Lévesque.
- Aménagement d'un mur-écran végétal sur la propriété de l'ancien aréna Jacques-Côté dans le noyau ouvrier Saint-Michel.
- Mise sur pied d'un *Comité de démolition*.
- Sauvegarde de bâtiments patrimoniaux d'intérêt, souvent en bon état, comme la maison Bignell, les résidences de l'avenue Oak ou le charnier du cimetière Saint-Patrick.
- Appui à la demande de l'Association de tennis Sainte-Foy-Sillery afin de favoriser l'aménagement de cours en terre battue.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Hugues Beaudoin DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Muriel Gennatas, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de quartier de Sillery demande aux candidats municipaux leurs positions sur différents sujets d'intérêt pour le quartier.

Le projet de lettre sera déposé prochainement. (1/3)

○ **Sentier de la falaise (sentier des Grands Domaines, phase 1)**

En suivi à la résolution 21-CA-06 dénonçant la coupe abusive d'arbres dans la falaise de Sillery, l'état de situation transmis par la Ville le 23 avril dernier mentionne que l'élagage des arbres dans la falaise, près de la rue du Cardinal-Persico, a été réalisé à l'insu de la Ville et avant que le terrain ne lui soit cédé. Suite à la transaction, l'entretien des lieux sera maintenant assuré par la Division de la foresterie urbaine.

M<sup>me</sup> Shee voudrait savoir si les 50 premiers mètres de la falaise du site patrimonial de Sillery n'appartenaient pas d'office à la Ville de Québec. M<sup>me</sup> Bucica lui suggère de contacter le 311. Elle réitère que pour aménager le sentier de la falaise, tous les terrains concernés devaient être la propriété de la Ville, ce qui n'était pas le cas. Il ne faut pas confondre avec le règlement qui interdit la construction sur les 10 premiers mètres.

M<sup>me</sup> Garant propose de rédiger une lettre pour demander des précisions sur l'état de situation transmis par la Ville.

Le projet de lettre sera déposé prochainement. (2/3)

▪ **Communautaire, parcs et loisirs**

○ **Tennis**

M<sup>me</sup> Lefebvre a transmis un contexte et une question à soumettre aux candidats municipaux. Le sujet sera ajouté à ceux déjà précédemment mentionnés.

La présente demande est à l'effet d'appuyer l'association Tennis Sillery dans sa requête auprès de la Ville pour augmenter le nombre de terrains en terre battue et en surface dure dans le quartier. Les terrains actuels ne suffisent plus à la demande d'une clientèle de plus en plus nombreuse. Les terrains en terre battue sont particulièrement prisés pour l'apprentissage et l'exercice du tennis et pour leur caractère moins accidentogène.

### RÉSOLUTION 21-CA-41

#### Concernant un appui à l'Association Tennis Sillery pour l'ajout de terrains de tennis en terre battue et en surface dure

SUR UNE PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Janet Drury DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Hélène Garant, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de quartier appuie la demande de l'Association Tennis Sainte-Foy-Sillery faite à la Ville de Québec d'augmenter le nombre de terrains de tennis en terre battue et en surface dure dans le quartier de Sillery.

Voir la résolution ainsi que les commentaires et recommandations du conseil en annexe, page 19.

#### 21-06-06 Fonctionnement

##### ▪ Secrétariat

- 21-06-09 – En réponse à une demande d'explications transmise par le conseil de quartier le 16 septembre 2019, le vérificateur général de la Ville de Québec, M. Michel Samson, répond qu'il n'a pas jugé bon de poursuivre son rapport sur la **démolition de l'aréna Jacques-Côté**. M<sup>me</sup> Garant souhaite réitérer la demande d'explication.

Le projet de lettre sera déposé prochainement. (3/3)

- 21-08-11 – En réponse à une lettre transmise par le conseil de quartier envoyée le 9 juillet dernier à la ministre de la Culture, madame Nathalie Roy, monsieur Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches par l'entremise de l'adjointe exécutive, madame Catherine Brühmüller, répond que tout sera mis en œuvre pour **assurer la protection et la préservation de la maison Bignell**.
- 21-08-26 – En réponse à la résolution 21-CA-31 du 8 juin dernier, madame Carolyne Larouche, directrice de la planification du transport et de la conception routière à la Ville de Québec, répond que la

révision de la limite de vitesse sur l'avenue Charles-Huot ne sera pas abaisser à 30 km/h.

▪ **Trésorerie**

M<sup>me</sup> Perreault nous informe qu'en date du 31 août 2021, le solde du compte courant est de 771,79 \$.

**RÉSOLUTION 21-CA-42**

**Concernant le paiement des frais de secrétariat pour la rencontre du 14 septembre 2021**

SUR UNE PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Janet Drury, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>me</sup> Nicole Lefebvre, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'émettre un chèque de 90 \$ pour la rédaction du procès-verbal du 14 septembre 2021.

▪ **Documentation**

Aucun point à signaler.

**21-06-07 Divers**

Le projet de [Vision sur la mobilité active 2021-2026](#) sera déposé par la Ville après les élections municipales.

M<sup>me</sup> Garant demande s'il est possible d'inviter les candidats à la prochaine assemblée du conseil de quartier en octobre. Elle a reçu des directives sur ce sujet et souhaiterait des précisions. Les candidats peuvent être présents pour poser des questions ou répondre à celles que le conseil de quartier leur a adressées.

**21-06-08 Levée de l'assemblée**

Aucun autre point n'ayant été ajouté et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. La prochaine assemblée aura lieu mardi le 12 octobre 2021.

*M<sup>me</sup> Hélène Garant*

Présidente

*M. Luc Trépanier*

Secrétaire

C

:\Users\Utilisateur\Dropbox\Luc-dossiers\Conseil de Quartier de Sillery\PV du CQS 2021\06 PVCQS-2021-09-14 CA\_projet non\_adopté.docx

## Annexe

## A)

 <p>CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY</p>	<p>ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4X6</p>	<p><b>Résolution</b></p>
---	---	--------------------------

**Conseil de quartier de Sillery  
(CQS)**

Quatrième rencontre, cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue  
le mardi **14 septembre 2021** à 19 h, au  
Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel.

COMMENTAIRES DU CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY  
SUR DEUX MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

**RÉSOLUTION 21-CA-38**

Le conseil de quartier souhaite exprimer son opinion sur deux projets de règlement visant à favoriser la réalisation de la *Vision de l'arbre 2015-2025* en modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q.,1400.

Le Règlement modifiant le *Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement* afin de préciser les objectifs de la Ville en matière de forêt urbaine et de protection des boisés urbains, R.V.Q. 3001 vise à assurer la mise en œuvre des pistes d'actions de la *Vision de l'arbre 2015-2025* et de guider l'évolution de la réglementation concernant les arbres.

Il a pour but d'identifier 50 grands boisés urbains dans le périmètre d'urbanisation de la Ville et de définir des pistes d'actions. Il introduit également le concept de canopée de la *Vision de l'arbre 2015-2025* dans la planification urbaine.

La Ville<sup>1</sup> considère que le classement des quartiers selon l'écart entre leur indice de canopée et la cible fixée et l'inclusion de ce classement dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) permettent de moduler de façon originale la réglementation applicable. D'autres modifications pourraient éventuellement s'appuyer sur ce classement.

Le Règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à la plantation et au maintien d'arbres sur un lot occupé par un bâtiment isolé de neuf logements ou plus, R.V.Q. 2995 introduit des exigences de plantation pour les projets de neuf logements et plus situés en dehors du territoire de la Commission d'urbanisme et de conservation du Québec (CUCQ).<sup>2</sup>

Vision de l'arbre et cible d'indice de la canopée

La Vision de l'arbre fixe une cible d'indice de canopée de 35 % dans le périmètre d'urbanisation de la Ville. Cette cible globale est décomposée par type de quartier : 15 % pour les quartiers du centre-ville, 25 % pour les quartiers denses et 50 % pour les autres quartiers. Avec la mesure de l'indice de canopée 2020, les quartiers sont classés en trois grands groupes : les quartiers où l'indice de canopée est égal ou supérieur à la cible fixée, les quartiers où l'indice de canopée est inférieur (10 % ou moins) à la cible et les quartiers où

<sup>1</sup> Sommaire décisionnel du R.V.Q. 3001

<sup>2</sup> Sommaire décisionnel du R.V.Q. 2995

l'indice de canopée est très inférieur (plus de 10 %) à la cible. Les exigences réglementaires futures pourront être modulées selon ce classement des quartiers. Cette approche vise à permettre de cibler les efforts de protection et de plantation d'arbres selon le degré d'effort requis pour atteindre les cibles fixées par quartier et pour l'ensemble de la ville.

## Commentaires du Conseil de quartier de Sillery

### Bilan mi-parcours 2015-2020<sup>3</sup> de la Vision de l'arbre

**Constat : Perte rapide de la canopée depuis 5 ans à Sillery. Urgence d'agir.**

**Demande : Identifier les causes de la perte de la canopée et mettre en place des mesures de protection efficaces, très rapidement.**

Le bilan mi-parcours 2015-2020<sup>4</sup> de la Vision de l'arbre indique que **l'indice de canopée de Sillery a baissé de 42 % en 2015 à 37 % en 2020**. Il fait donc partie de la classe des quartiers considérée comme **très inférieure à la cible de 50 %**. Le conseil de quartier est très préoccupé par le déclin rapide de la canopée qui est un élément important du patrimoine naturel et culturel du site patrimonial de Sillery et des secteurs du quartier au nord du chemin Saint-Louis.

### Rôle de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

**Constat : L'encadrement des travaux par la CUCQ n'a pas assuré la protection de la canopée depuis 2015.**

**Demande : Revoir les dispositions applicables du Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec afin d'assurer le respect des objectifs et des cibles de la canopée de la Vision de l'arbre.**

**Demande : Examiner les décisions émises par le CUCQ depuis 2015 afin de déterminer les causes de la perte rapide de la canopée et proposer des pistes de solution.**

**Demande : Inclure des spécialistes en foresterie urbaine et des urbanistes dans la Commission et l'équipe de soutien.**

**Demande : Revoir le mandat et la composition de la CUCQ en s'inspirant du Comité Jacques Viger de la Ville de Montréal afin de s'assurer que les décisions de la Commission ne sont pas teintées par les intérêts politiques des élus.**

Étant donné qu'une partie importante du quartier de Sillery (autrefois la Ville de Sillery) fait partie du territoire assujéti à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ), l'octroi des permis est certificats d'autorisation relativement à la protection des arbres est encadré par le *Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec*. La protection des arbres fait partie des objectifs généraux du Règlement et des critères permettant d'évaluer si ses objectifs sont atteints<sup>5</sup>. Clairement, l'application du Règlement par le CUCQ depuis 2015 n'a pas permis de freiner la perte significative de la canopée.

---

<sup>3</sup> Place aux arbres – Bilan 2015-2020 et chantiers 2021-2021 de la Vision de l'arbre | Ville de Québec

<sup>4</sup> Place aux arbres – Bilan 2015-2020 et chantiers 2021-2021 de la Vision de l'arbre | Ville de Québec

<sup>5</sup> Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, art. 97 et 98.

Selon le site web de la Ville, le CUCQ est composé principalement d'architectes ainsi que de trois élus. Une équipe de professionnels et de techniciens spécialisés en architecture et en conservation du patrimoine bâti présente les dossiers de demandes aux membres de la Commission<sup>6</sup>.

La présence des élus sur la CUCQ et la tenue de toutes les rencontres à huis clos n'assurent pas l'analyse objective des projets basés sur l'expertise des professionnels. Les élus peuvent influencer les décisions sans avoir à assumer les conséquences de leur choix politique publiquement.

Le Comité Jacques Viger à la Ville de Montréal joue un rôle semblable à la CUCQ. Les membres sont des professionnels du domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture du paysage et du design urbain reconnus pour leur expertise. Le mandat du Comité Jacques-Viger consiste à formuler des commentaires sur des projets, plans particuliers ou politiques municipales qui lui sont soumis dans le but d'améliorer leur qualité. Il communique son analyse et ses recommandations sous forme d'avis écrit à l'attention du conseil municipal afin de l'éclairer dans ses prises de décision. Cette approche assure l'objectivité, l'équité et la transparence des décisions prises par la municipalité.

#### Remplacement d'un arbre mature abattu

**Constat : Le remplacement d'un arbre mature abattu par un arbre de très petite taille.**

**Demande : Revoir l'application des normes dans la réglementation d'urbanisme afin d'assurer le respect des objectifs et des cibles de la canopée dans la Vision de l'arbre 2015-2025.**

L'inclusion des objectifs de la Vision de l'arbre et des cibles de canopée dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) va nécessiter la révision d'autres aspects de la réglementation municipale. Le Règlement sur l'harmonisation sur l'urbanisme prévoit des mesures afin d'encadrer l'abattage d'arbres. En vertu de l'article 698, un arbre abattu doit être remplacé, dans un délai d'un an suivant son abattage, par un arbre qui a, à la plantation, un tronc d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 1,3 mètre au-dessus du sol.

Selon des informations fournies par Nature-Québec, pour assurer que de « nouveaux » arbres survivent aux plantations contemporaines, il faut privilégier la plantation des arbres le plus jeune possible, selon le contexte. Plus un arbre est vieux, plus il vivra un « choc » de transplantation, et il risque d'être moins en santé qu'un arbre plus petit et plus jeune transplanté au même moment.

De toute évidence, le remplacement d'un arbre mature de 100 ans par un arbre de très petite taille ne permettrait pas d'assurer le maintien ou l'augmentation de la cible de la canopée avant environ 100 ans. Enfin, la Ville devrait ajouter d'autres dispositions dans sa réglementation pour encadrer le remplacement d'un arbre abattu qui tient compte notamment de la canopée. Par exemple, elle pourrait exiger que, lorsqu'un arbre doit être planté ou remplacé par un autre arbre, celui-ci doive l'être par un arbre ayant le plus grand potentiel de déploiement possible à cet endroit.

#### Nouvelle mesure de modulation pour les projets résidentiels

**Constat : La modulation du nombre d'arbres à maintenir ou à planter en fonction de la cible fixée par quartier ne permet pas de compenser la perte de la canopée ou d'assurer l'atteinte de la cible.**

**Demande : Tout mécanisme de modulation devrait tenir compte de la valeur écologique des arbres à maintenir ou à planter plutôt que seulement le nombre.**

**Demande : Renforcer la réglementation afin d'éviter l'abattage des arbres matures.**

---

<sup>6</sup> Site web de la Ville de Québec, Fonctionnement de la Commission :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/autres-organismes-municipaux/cucq.aspx>

La Ville indique<sup>7</sup> que la protection des arbres existants et l'obligation de prévoir des espaces pour la plantation sont déjà pris en compte lors de l'examen des projets de huit logements et moins qui a été soumis au Plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion ou de densification (articles 993.0.42 et les suivants du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400). Le R.V.Q. 2995 introduit des exigences de plantation pour les projets de neuf logements et plus situés en dehors du territoire de la CUCQ. Pour ces projets, dans l'aire verte exigée sur le terrain, un nombre déterminé d'arbres devront être maintenus ou plantés. Le nombre d'arbres exigés varie selon l'écart entre l'indice de canopée du quartier (mesuré en 2020) où se situe le projet et la cible qui est fixée pour ce quartier dans la Vision de l'arbre 2015-2025. Les arbres devront être plantés dans un sol d'une profondeur minimale d'un mètre et à un minimum de trois mètres d'un bâtiment principal afin de s'assurer qu'ils disposent de suffisamment d'espace pour leur croissance.

Comme mentionné précédemment, l'impact de cette mesure sur le maintien ou l'augmentation de la canopée fera seulement sentir à très long terme (ex. dans 100 ans), car il faut planter de jeunes arbres. La solution consiste plutôt à renforcer la réglementation afin d'éviter l'abattage d'arbres matures en amont de tout projet.

#### Projet de tramway

**Constat : L'aménagement d'une plateforme surélevée entre les avenues Maguire et Des Érables nécessitera la coupe de nombreux arbres matures.**

**Constat : L'engagement de replanter des arbres dans un ratio de 2 pour 1 ne permettrait pas de compenser la perte de la canopée.**

**Demande : Revoir cet aménagement puisqu'une telle plateforme n'est pas requise dans la partie du tracé à l'ouest de l'avenue Maguire.**

**Demande : Si l'abattage d'un arbre mature ne peut être évité, le compenser par la plantation d'un nombre suffisant d'arbres afin d'éviter une perte importante et même d'assurer une augmentation de la canopée.**

**Demande : Rendre public l'impact de l'abattage d'arbres dans le cadre du projet de tramway sur la cible de la canopée à Sillery en tenant compte du temps requis pour l'atteinte de la cible.**

Dans le cadre des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet de tramway, la Ville a indiqué que 1 701 arbres ont été identifiés comme devant être potentiellement abattus. Selon les données publiées dans Le Soleil<sup>8</sup>, la Ville va devoir compenser la perte de 13 arbres d'un diamètre de 15 à 29 cm, 9 arbres de 30 à 44 cm, 31 arbres de 45 à 69 cm, et 6 arbres de 70 cm à Sillery.

Le projet prévoit que la section du tramway entre les avenues Maguire et Des Érables serait érigée sur une plateforme surélevée. Cet aménagement requiert le déplacement des infrastructures souterraines ce qui va nécessiter l'abattage de nombreux arbres matures. La Ville a pris l'engagement de replanter des arbres dans un ratio de 2 pour 1. Comme mentionné précédemment, cette mesure ne permettrait pas de compenser la perte de la canopée, car un arbre abattu doit être remplacé par des arbres de très petite taille.

#### Unités d'habitation secondaires détachées (minimaisons)

**Constat : Cette nouvelle forme de densification risque de provoquer une perte rapide de la canopée et des aires vertes à Sillery.**

<sup>7</sup> Sommaire décisionnel du R.V.Q. 2995

<sup>8</sup> Coupe d'arbres et tramway : y a-t-il un consensus acceptable ? Le Soleil, le 25 juillet 2020.

**Demande : S'assurer que l'ensemble de la réglementation existant et projeté encadrant l'implantation de ce type de projet priorise la protection des arbres matures.**

**Demande : Faire des projets-pilotes et prendre beaucoup de précautions dans l'introduction de cette nouvelle forme de densification.**

La Ville de Québec prévoit proposer des modifications règlementaires cet automne afin de permettre l'implantation d'unités d'habitation secondaires détachées (minimaisons et annexes) sur des terrains résidentiels, notamment en arrière-cours. Le conseil de quartier est préoccupé par l'impact potentiel de cette réglementation sur la protection des arbres matures existants et les espaces verts. L'ajout de stationnements risque également d'augmenter les superficies minéralisées qui vont à l'encontre des objectifs de la Vision de l'arbre.

#### Grilles de spécifications et normes applicables

**Constat : Les grilles de spécifications et les normes applicables ne protègent pas les arbres matures existants.**

**Demande : Réviser les grilles de spécifications et prévoir que ça devienne une « norme » de prioriser la protection de la canopée dans le plan de développement d'un projet.**

La Vision de l'arbre identifie des objectifs et des pistes d'actions, notamment : « Prévoir, selon les caractéristiques des milieux, des normes concernant le lotissement, les marges et les aires vertes pour assurer la survie ou la plantation d'arbres ». Lors de la séance de l'information sur les modifications règlementaires, la Ville a indiqué que, si un projet respecte la grille de spécifications, les arbres existants peuvent être coupés. Pour les nouveaux projets de construction résidentielle ou commerciale, la Ville devrait insister sur l'ajout d'un plan de conception préliminaire de revégétalisation autour des nouvelles constructions. L'idée étant que ça devienne une « norme » de considérer la canopée dans le plan de développement d'un projet.

De plus, la Ville devrait renforcer sa réglementation et modifier les grilles d'analyse afin de prioriser la conservation des arbres existants sur le site et d'éviter l'abattage en amont de tout projet.

#### L'approche des rues conviviales

**Constat : La Ville a surestimé le nombre d'arbres qui pourraient être plantés dans sa présentation du projet de réaménagement de l'avenue Maguire.**

**Demande : Les informations communiquées aux citoyens concernant la plantation d'arbres devront être réalistes.**

**Demande : La plantation d'arbres devrait viser à assurer la croissance à long terme des arbres potentiellement de grandes tailles plutôt que des objectifs esthétiques.**

La Ville indique que l'analyse de la canopée fait partie des critères dans l'approche des rues conviviales. Selon les résultats de la consultation en ligne sur le réaménagement de l'avenue Maguire, 62 % des répondants ont identifié le verdissement comme aménagement prioritaire. La présentation *PowerPoint* sur le projet<sup>9</sup> prévoit que la plantation de 38 arbres dans l'emprise publique aurait pour effet d'augmenter la canopée de +/- 9 %. Elle suggère aussi que 56 arbres supplémentaires pourraient s'ajouter sur des terrains privés pour une augmentation supplémentaire de la canopée de +/- 12 %. Toutefois, la Ville n'a pas indiqué dans combien d'années ces cibles seront atteintes en tenant compte de la taille, des espèces et de l'espace alloué à la croissance des arbres.

Maintenant que le réaménagement de l'avenue Maguire s'achève, il appert qu'un maximum de 50 arbres pourrait être planté. Compte tenu de l'espace alloué pour la croissance des racines ainsi que la qualité du sol,

---

<sup>9</sup> Réaménagement de l'avenue Maguire, Février 2020

nous avons l'impression que ces arbres ne seront jamais de très grande taille et n'auront possiblement pas l'impact escompté sur l'augmentation du pourcentage de la canopée. L'objectif semble être esthétique plutôt que de protection de l'environnement.

#### Amendes

**Constat : Les amendes dans le R.V.Q. 2995 ne sont pas assez dissuasives.**

**Demande : Augmenter les amendes et tenir compte de l'impact de l'abattage sur la perte de la canopée, plutôt que sur le nombre d'arbres abattus.**

La Ville devrait considérer les arbres et les forêts comme des actifs de valeur pour la collectivité. Leurs destructions, même dans des lieux privés, devraient avoir des incidences financières importantes. Le R.V.Q. 2995 prévoit des amendes en cas de non-respect des exigences de maintien ou de plantation de 500 \$ par arbre pour une personne physique et de 1 000 \$ par arbre pour une personne morale. Il faut noter que l'abattage d'un grand arbre peut coûter 1 000 \$. L'amende de 500 \$ pourrait représenter une proportion peu importante pour la personne physique qui choisit de contrevenir à la loi. De plus, les amendes sont calculées en fonction du nombre d'arbres, sans tenir compte de leur taille et de l'impact du non-respect de la réglementation sur la perte de la canopée.

#### Densification résidentielle

**Constat : Réduction de l'espace disponible pour les arbres majestueux à Sillery causée par des pratiques visant à maximiser la rentabilité des projets et les revenus de taxation municipale.**

**Demande : Assurer un meilleur équilibre entre les intérêts privés et la protection de l'environnement, qui est d'intérêt public.**

Depuis quelques années, on constate une réduction de l'espace disponible pour les arbres majestueux à Sillery causée par des pratiques de densification urbaine visant à maximiser la rentabilité des projets et les revenus de taxation municipale. La démolition des maisons de taille moyenne et leur remplacement par celles de grande taille ou par des duplex, et la minéralisation des sols notamment aux fins de stationnement résidentiel (élargissement des entrées d'auto, stationnement double ou triple) ne favorisent pas la protection de la canopée. Il peut même engendrer, dans certains cas, des problématiques de stabilité dans le cas de terrain en dépôts meubles dont la topographie est variable. L'élargissement des boulevards et artères principales, et des espaces devenus impropres au plantage d'arbre, notamment à cause de déglçage et à la vitesse des véhicules, sont également en cause.

#### Revoir les priorités de la Ville

**Constat : Les mesures existantes ne permettent pas d'assurer la protection des arbres.**

**Demande : Reconnaître la valeur patrimoniale et écologique des arbres.**

**Demande : Faire évoluer ses indicateurs de mesure au regard de l'atteinte de ses objectifs en matière de foresterie urbaine.**

Pour atteindre les cibles de la Vision de l'arbre, la Ville devrait adopter une vision à long terme. Le cycle de vie d'un arbre à grand déploiement peut facilement dépasser 100 ans. Ainsi, un arbre planté aujourd'hui doit s'appuyer sur une stratégie qui sera léguée à nos arrière-petits-enfants. La Ville devrait prioriser la conservation des arbres existants et éviter l'abattage en amont de tout projet. De plus, elle devrait faire évoluer ses indicateurs de mesure au regard de l'atteinte de ses objectifs en matière de foresterie urbaine. Pour l'instant, le seul indice est l'indice de la canopée. Cet indicateur est essentiel, mais devrait s'enrichir d'autres mesures objectives, notamment :

- L'état de santé des différentes populations sylvicoles.
- La présence d'arbres matures et de grand déploiement.

- L'adaptabilité des populations aux changements climatiques et aux espèces envahissantes.
- La préservation du patrimoine sylvicole.
- La valeur objective des arbres sur les propriétés privées de la Ville et sur l'attrait de la Ville pour les entreprises.

À la lecture de ces commentaires,

---

Il est proposé par : M. Hugues Beaudouin

Et appuyé par : M<sup>me</sup> Valéry Kelly

---

IL EST RÉSOLU,

**DE DEMANDER** à la Ville d'examiner l'ensemble des recommandations exprimées dans le texte ci-dessus accompagné de ces commentaires.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

▼

M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.  
M<sup>me</sup> Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.  
M<sup>me</sup> Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ.

Envois : **À remettre au conseil.**

- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | [noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca](mailto:noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca)



---

Présidente

14 septembre 2021

---

Date

B)



ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-  
CAP-ROUGE  
Édifice Andrée-P.-Boucher  
1130, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4X6

**Résolution**

**Conseil de quartier de Sillery  
(CQS)**

Cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue  
le mardi **14 septembre 2021** à 19 h par visioconférence.

**Écran naturel**

**RÉSOLUTION 21-CA-39**

CONSIDÉRANT QUE le *Plan directeur d'aménagement et de développement* (PDAD) de 2005 reconnaît le paysage comme la toile de fond de l'environnement urbain, le reflet des valeurs culturelles et sociales des communautés et le résultat d'efforts déployés sur plusieurs années pour créer des milieux de vie sains, conviviaux, sécuritaires et respectueux du milieu naturel.



Photo : Domaine Sous-les-Bois, *Le Soleil*, 2017.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du PDAD 2005, la Ville avait adopté le *Plan vert, bleu et blanc*, qui se présentait sous la forme d'un vaste réseau reliant les milieux naturels et bâtis d'intérêt tels que le réseau hydrographique, les boisés, les grands espaces verts, le milieu agricole, les zones récréatives et les secteurs patrimoniaux.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un réseau vert, bleu et blanc s'articulait autour de la préservation et la bonification de circuits structurants, dont celui de la Promenade du Plateau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville exprime, dans son *Plan vert, bleu et blanc*, l'intérêt des nombreux parcs, boisés, cimetières-jardins, des grands domaines, des institutions d'envergure et des monuments du patrimoine bâti ponctuant la Promenade du plateau.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Plan vert, bleu et blanc*, en 2005, la Ville avait identifié le site patrimonial déclaré de Sillery ainsi que les grands domaines du chemin Saint-Louis comme composantes de la Promenade du plateau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé et autorise toujours, sur les grands domaines du chemin Saint-Louis, des projets de construction de tours à condominiums d'envergure.

CONSIDÉRANT QUE les condominiums *Sous-les-Bois*, de 180 logements répartis sur 6 étages en 3 bâtiments distincts, sont désormais érigés sur les grands domaines.

CONSIDÉRANT QUE la construction des condominiums *Sous-les-Bois* a drastiquement anéanti le paysage en détruisant une grande partie des grands domaines, en plus de créer un mur entre le noyau historique ouvrier Saint-Michel et les grands domaines.

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction des condominiums *Sous-les-Bois* en 2019, les sites du parc Saint-Michel et particulièrement de l'ancien terrain de l'aréna Saint-Michel (Jacques-Côté) démoli pour les fins dudit projet, sont à l'abandon, laissant ainsi, au cœur du noyau historique ouvrier Saint-Michel, un paysage détruit, aux allures d'un chantier oublié.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a récemment présenté deux projets de règlement visant à favoriser la réalisation de la *Vision de l'arbre 2015-2025*.

CONSIDÉRANT QUE les grands objectifs de la *Vision de l'arbre 2015-2025* sont de « reconnaître la valeur des arbres en milieu urbain », de « tenir compte des arbres dans la planification et la conception de tout projet » et de « fournir l'espace approprié aux arbres pour leur croissance ».

CONSIDÉRANT QUE l'un de ses deux projets de règlement, le *Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 3001 vise à préciser les objectifs de la Ville en matière de forêt urbaine et de protection des boisés urbains.

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la mise en œuvre des pistes d'action de la *Vision de l'arbre 2015-2025* et de supporter les modifications règlementaires à venir, des ajustements au PDAD 2005 sont souhaitables.

CONSIDÉRANT QUE les récentes modifications du PDAD 2005 proposées par la Ville introduisent le concept de canopée (soit la projection au sol de la cime des arbres) de la *Vision de l'arbre 2015-2025* dans la planification urbaine.

CONSIDÉRANT QUE planter des arbres à grand déploiement à cet endroit permettrait de se rapprocher de l'objectif de 50% d'indice de canopée à Sillery, alors que celui-ci était de 37% en 2020.

CONSIDÉRANT QUE la vue Est-Ouest au pied du promontoire de la pointe à Puiseaux<sup>10</sup> a été lourdement obstruée par des immeubles de 6 étages sur 220 mètres (725 pieds) de long entre la prairie, l'église Saint Michel et le noyau ouvrier, limitant ainsi la percée visuelle le long du fleuve Saint-Laurent.

---

Il est proposé par : M<sup>me</sup> Mary Shee

Et appuyé par : M. Luc Trépanier

---

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER à la Ville de planter des arbres à potentiel de grand déploiement sur le terrain de l'ancien aréna Saint-Michel (Jacques-Côté) afin de créer un écran naturel entre les condominiums *Sous-les-Bois* et le noyau historique ouvrier Saint-Michel.

DE CONSIDÉRER que cette demande est le minimum que la Ville puisse faire pour restaurer la porte d'entrée aux grands domaines du chemin Saint-Louis dans le site patrimonial déclaré de Sillery et pour redonner aux citoyens un milieu de vie saine, convivial, sécuritaire et surtout, respectueux du milieu naturel.

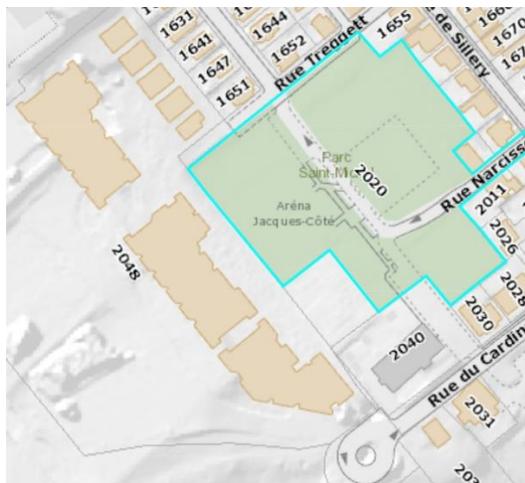
AFIN DE COMPENSER l'*Esprit du lieu*, consulter la *Déclaration de Québec*, **Icomos**, 2008, tout en en visitant le site patrimonial de Sillery.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

---

<sup>10</sup>On désigne traditionnellement par le nom de *pointe à Puiseaux* (Pizeau, Puiseau ou Puiseau) cette avancée de terre dans le [Saint-Laurent](#) qui englobe le cap sur lequel a été érigée l'[église](#) de Saint-Colomb (aujourd'hui Saint-Michel-de-Sillery), entre 1852 et 1854.

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/toponymie/fiche.aspx?IdFiche=3191>



Source : Carte interactive de la ville de Québec, échelle d'origine 1/2 500, 2021.

◆  
M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.  
M<sup>me</sup> Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.  
M<sup>me</sup> Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ.

Envois : **À remettre au conseil.**  
- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | [noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca](mailto:noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca)

*Hélène Garant*

Présidente

14 septembre 2021

Date

Référence :

Déclaration de Québec, dite de *Deschambault*, de 2008, pour la sauvegarde de l'esprit du lieu (genius loci).

Lors de la 16<sup>e</sup> assemblée générale de l'ICOMOS tenue à **Québec**, Canada, du 29 septembre au 4 octobre **2008**, une **déclaration** a été débattue et approuvée afin de préserver l'**esprit du lieu** en préservant le patrimoine tangible et intangible, considéré comme un moyen efficace de garantir un développement durable dans le monde.

Source :

<https://www.icomos.org/quebec/declaration.pdf>

C)



ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-  
CAP-ROUGE  
Édifice Andrée-P.-Boucher  
1130, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4X6

**Résolution**

**Conseil de quartier de Sillery  
(CQS)**

Cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue  
le mardi **14 septembre 2021** à 19 h par visioconférence.

**Appui à l'Association de tennis Sainte-Foy-Sillery (ATS)**

**RÉSOLUTION 21-CA-41**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de tennis de Sainte-Foy-Sillery (ATS), organisme reconnu par la Ville depuis l'an 2000, compte actuellement 1 000 membres dus en grande partie aux sept (7) terrains en terre battue et au dynamisme de l'organisation, jumelé à la popularité croissante de ce sport qui risque fort de perdurer.

CONSIDÉRANT QUE l'ATS remarque une croissance des inscriptions aux cours de tennis, aux différentes ligues, cliniques et tournois régionaux offerts et organisés par son organisme.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres proviennent du secteur Sillery, mais aussi du secteur de la Haute-Ville (Saint-Sacrement, Montcalm, Vieux-Québec) de même que tous les secteurs de Sainte-Foy et de Cap-Rouge.

CONSIDÉRANT QUE l'ATS rejoint également des joueurs provenant du secteur Nord de la Ville de Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'ATS a comme mission d'entretenir et gérer des infrastructures publiques exceptionnelles en terre battue et de contribuer au développement du tennis pour le plus grand plaisir des adeptes de ce sport, et ce, en concertation avec son milieu.

CONSIDÉRANT QUE l'ATS a notamment comme objectifs d'offrir aux joueurs de tennis des lieux de pratique et de rencontre de grande qualité et de favoriser l'apprentissage et la pratique du tennis à tous les âges.

CONSIDÉRANT QUE le tennis est un sport accessible à tous, praticable à l'extérieur au moins six (6) mois par année de fin avril au début novembre.

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du tennis sur terre battue est plus facile pour les articulations, moins dangereux pour les blessures, éléments non négligeables pour une population vieillissante et un investissement pour les jeunes.

CONSIDÉRANT QUE la surface en terre battue est la surface privilégiée par le plus grand nombre de membres.

CONSIDÉRANT QUE la surface en terre battue facilite l'apprentissage et les échanges, car la surface est plus lente.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019 des demandes répétées à la Ville ont été faites par l'Association de tennis de Sainte-Foy-Sillery pour obtenir plus de terrains en terre battue pour répondre à la demande croissante.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi de refaire les surfaces au parc Saint-Yves en gazon synthétique, surface détestée par la majorité des joueurs de tennis.

CONSIDÉRANT QUE la surface en gazon synthétique est une surface rapidement détériorée et dangereuse lorsque rapiécée et très souvent mal entretenue par la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la surface dure ou en terre battue sont les surfaces préférées des joueurs de tennis.

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des terrains en terre battue est d'au moins 40 ans s'ils sont bien entretenus.

CONSIDÉRANT QUE l'ATS a démontré son savoir-faire dans l'entretien des terrains en terre battue.

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis en surface dure sont plus faciles d'entretien, faciles à sécher et plus durables que le gazon synthétique.

---

Il est proposé par : M<sup>me</sup> Janet Drury

Et appuyé par : M<sup>me</sup> Hélène Garant

---

IL EST RÉSOLU DE,

DEMANDER à la Ville d'appuyer l'ATS dans sa volonté d'augmenter le nombre de terrains en terre battue ou en surface dure sur son territoire afin de répondre à la demande toujours croissante des adeptes de ce sport.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

M<sup>me</sup> Marie-Hélène St-Onge, directrice de Loisirs, sports et vie communautaire, VQ

M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.

M<sup>me</sup> Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.

M<sup>me</sup> Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ.

Envois :

**À remettre au conseil.**

- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | [noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca](mailto:noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca)

*Hélène Garant*

---

Présidente

14 septembre 2021

---

Date